

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° VILLE_2025DL064

Date de convocation : 20 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - MISE A JOUR DES TARIFS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Christine NONY (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND)

Absents : Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Henri DUARTE

Rapporteur : Michel MALTRAIT

VU la délibération n°VILLE_2018DL070 du 28 juin 2018 fixant les tarifs de l'école municipale de musique,

VU la délibération n°VILLE_2024DL010 du 25 janvier 2024 approuvant la convention de partenariat intercommunal pour l'enseignement artistique pour la période 2024-2026,

VU la délibération n° 0003/2015 du 05 février 2015 fixant les tarifs de l'école municipale d'arts plastiques,

VU la décision n° VILLE_2025DC124 du 3 juin 2025 fixant les tarifs de l'école municipale de musique et les tarifs de l'école municipale d'arts plastiques à compter de l'ouverture de la saison 2025/2026,

Afin d'assurer un enseignement de qualité au sein de l'école municipale de musique et de l'école municipale d'arts plastiques, il convient de garantir les moyens nécessaires au



maintien de prestations pédagogiques exigeantes, à la rémunération d'intervenants qualifiés, ainsi qu'au bon fonctionnement des équipements et services proposés aux élèves.

Ainsi, il est proposé à compter de l'ouverture de la saison 2025/2026 de modifier:

- l'ensemble des tarifs de l'école municipale d'arts plastiques tel que décrit ci-dessous :

Quotient Familial	Atelier et conférence enfant		Atelier et conférence adulte		Forfait Stage adultes (Modèle vivant – gravure)		Forfait par stage vacances enfants 5 jours		Forfait par stage vacances enfants 4 jours	
	CORBAS	EXTERIEUR	CORBAS	EXTERIEUR	CORBAS	EXTERIEUR	CORBAS	EXTERIEUR	CORBAS	EXTERIEUR
Inférieur à 470	75,00	112,00	118,00	177,00	60,00	90,00	15,00	45,00	12,00	36,00
470 à 650	87,00	130,00	138,00	206,00	69,00	103,00	23,00	53,00	18,00	42,00
651 à 800	99,00	148,00	158,00	236,00	79,00	119,00	30,00	60,00	24,00	48,00
801 à 1000	111,00	166,00	176,00	263,00	88,00	132,00	38,00	68,00	30,00	54,00
1001 à 1300	120,00	179,00	195,00	292,00	96,00	144,00	45,00	75,00	36,00	60,00
1301 à 1600	129,00	193,00	213,00	320,00	105,00	157,00	53,00	82,00	42,00	66,00
1601 et plus	135,00	202,00	219,00	328,00	111,00	166,00	60,00	90,00	48,00	72,00

- de modifier les tarifs de l'école municipale de musique relatifs au 2ème instrument tel que décrit ci-dessous :

Quotient familial	2ème Instrument	
	Corbas	Extérieur
-470	62,64 €	94,02 €
471 à 650	78,74 €	118,16 €
651 à 800	94,66 €	142,06 €
801 à 1000	110,00 €	165,02 €
1001 à 1300	125,34 €	188,04 €
1301 à 1600	140,68 €	211,04 €
1601 et plus	144,76 €	217,16 €

Les autres tarifs de l'école municipale de musique demeurent inchangés.

Pour rappel, à l'école municipale de musique :

- ◆ Une inscription en découverte des instruments est considérée comme un cours collectif. Si inscription en éveil 3 et découverte des instruments : 2 cours collectifs seront facturés

- ◆ La participation aux pratiques collectives est gratuite pour les élèves instrumentistes ou pour les élèves suivant un cours de formation musicale.

- ◆ Les élèves désirant participer uniquement à une pratique collective seront facturés « cours collectif ».

- ◆ Correction en fonction du nombre d'élèves par famille :
 - 2 élèves : 15 % par élève

 - 3 élèves : 24 % par élève

 - 4 élèves : 33 % par élève

 - 5 élèves : 40 % par élève

- A défaut de production des documents nécessaires à la détermination du quotient familial listés à l'article II, la tranche maximum tarifaire sera appliquée sans possibilité de modification ultérieure.

- En cas de changement de quotient familial en cours d'année, une régularisation du trimestre en cours sera effectuée.
Aucun effet rétroactif ne pourra être pris en compte.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 juin 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** comme décrit ci-dessus, à compter de l'ouverture de la saison 2025/2026, les tarifs tels que décrit ci-dessus ;

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 nature 7062 ;

- **DIT** que ces tarifs pourront être révisés en application des compétences déléguées au maire en application et dans les limites prévues par la délibération n° VILLE_2020DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250626-VILLE_2025DL064-DE

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,